



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
VU les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif
à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

**Conseil d'administration du 14 janvier 2021 :
Délibération n° 019/2021/DAF**

Sujet : Structure budgétaire

Afin de suivre la masse salariale des permanents par composante, nous souhaitons
subdiviser le centre financier **913USTFE** : Masse salariale ETAT de niveau 4 comme suit :

913USTFE01 : Masse salariale Etat – FDSE

913USTFE02 : Masse salariale Etat – IUT

913USTFE03 : Masse salariale Etat – FLSH

913USTFE04 : Masse salariale Etat – FST

913USTFE05 : Masse salariale Etat – MED

913USTFE06 : Masse salariale Etat – PHARMA

913USTFE07 : Masse salariale Etat – Pôle recherche

913USTFE11 : Masse salariale Etat – IAE

913USTFE12 : Masse salariale Etat – INSPE

913USTFE13 : Masse salariale Etat – SERV CENT

913USTFE17 : Masse salariale Etat – ENSIL-ENSCI

913USTFE19 : Masse salariale Etat – SUMPPS

913USTFE20 : Masse salariale Etat – SUAPS

913USTFE21 : Masse salariale Etat – ILFOMER

913USTFE23 : Masse salariale Etat – SCD

913USTFE50 : Masse salariale Etat – POLE FORMATION

913USTFE60 : Masse salariale Etat – POLE INTERNATIONAL

De plus, dans le cadre de l'activité de la DRH sur le handicap, il convient de créer un nouveau centre financier sous le 913PERS :

913HAND : HANDICAP

Dans le cadre de la reprise des flux de la société 1020 (centre financier 930) vers la société 1010 (centre financier 950CFA), nous devons créer un centre financier dédié à la reprise des flux sous le 950CFA :

950CFAREP : Reprise des flux CFA société 1020

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 14 janvier 2021

La présidente de l'Université de Limoges.



Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2021.
Transmis au rectorat académique le 14/01/21.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*